



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sectes

Question écrite n° 30695

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la politique française de lutte contre les sectes. La loi n° 2001-504 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, qui notamment créent un délit de manipulation mentale, demeure sans décret d'application. Cette loi est pourtant compatible avec la convention européenne des droits de l'homme. La lutte contre les sectes et contre les agissements de groupements prospérant sur la détresse et le malheur doit être prolongée. Dans ce cadre, il souhaite connaître ses intentions relatives à la loi mentionnée et quelles initiatives il envisage de prendre sur ce dossier sensible.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales est appliquée depuis sa promulgation au Journal officiel le 13 juin 2001. S'agissant du délit d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse prévu et réprimé par l'article 223-15-2 du code pénal, il a pu être dénombré, au 1er octobre 2003, trois enquêtes préliminaires et cinq informations judiciaires. Sur les trois enquêtes préliminaires, deux ouvertes exclusivement de chef d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse ont été classées sans suite, la troisième ouverte de ce chef et de travail dissimulé a également été classée sans suite. Quant aux cinq informations judiciaires, l'une d'entre elles, des chefs d'abus de faiblesse et d'escroqueries, a fait l'objet d'une ordonnance de non-lieu, et les quatre autres sont toujours en cours.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30695

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9762

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1644